



PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2025 - CANADA

ComptInfo

Agence du revenu du Canada

Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/quoi-neuf.html>

Changement du taux d'imposition – taux d'imposition le plus bas sur le revenu des particuliers

- Selon les changements proposés à compter du 1er juillet 2025, le taux d'imposition le plus bas sur le revenu des particuliers passera de 15 % à 14 %. Comme le changement prendra effet au milieu de l'année, le taux d'imposition marginal le plus bas sur le revenu des particuliers sera de 14,5 % pour l'année 2025 au complet.

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

- Selon les changements proposés, la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées a été élargie.

Report des gains en capital pour les actions de petites entreprises

- Selon les changements proposés, pour les dispositions admissibles après le 31 décembre 2024, la période d'acquisition d'actions de remplacement a été prolongée et la définition d'une action déterminée de petite entreprise a été élargie.

Déduction des gains en capital pour les conversions admissibles de coopératives

- Selon les changements proposés à compter de 2024, vous pourriez avoir droit à une déduction pour gains en capital sur la vente d'actions dans le cadre d'une conversion admissible de coopérative.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2025 - QUÉBEC

ComptInfo

Revenu Québec

Source : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration-de-revenus/principaux-changements-2025/>

Obligation de déclarer les biens étrangers

- À compter de l'année 2025, vous devez déclarer les biens que vous détenez à l'extérieur du Canada si certaines conditions sont remplies.

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière

- À compter de l'année 2025, les personnes âgées de 60 à 64 ans ne peuvent plus demander le crédit d'impôt pour prolongation de carrière, car l'âge d'admissibilité est haussé de 60 à 65 ans au 31 décembre 2025. De plus, les modalités de calcul du crédit d'impôt ont été modifiées.

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

- Pour l'année 2025, le taux du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés passe de 38 % à 39 %.

Pleine indexation du régime d'imposition

- Plusieurs montants et crédits d'impôt ont été augmentés.

Régime d'assurance médicaments du Québec

- Le 1er juillet 2025, les taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ont été augmentés, et la cotisation maximale est passée de 744 \$ à 766 \$. Ainsi, pour toute l'année 2025, la cotisation maximale est de 755 \$.

Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins

- Au début de la période de capitalisation qui a commencé le 1er mars 2025, une nouvelle catégorie d'actions a été introduite. Ces actions peuvent être détenues pour une période maximale de 14 ans, et le taux du crédit d'impôt est de 25 %. De plus, un plafond de cotisation cumulatif de 45 000 \$ par actionnaire s'applique depuis le 26 mars 2025, sauf exception.

****Liste complète disponible sur les sites web gouvernementaux respectif**